

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 324

présenté par
Mme Colboc

ARTICLE 4

A la deuxième phrase de l'alinéa 9, après les mots "portés à sa connaissance" introduire les mots "notamment par une ou plusieurs associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, et ayant dans leur objet social la lutte contre la haine ou les discriminations,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de formaliser la transmission d'informations au CSA de la part des associations œuvrant dans le champ de la haine et des discriminations, afin de leur reconnaître un rôle particulier d'alerte de l'autorité de régulation.